

CGA informations

136

SEPTEMBRE 2014

Sur les traces du client

Stages en entreprise

Allons-nous payer un jour
un artisan en Bitcoins ?

Adopte un CGA et
un expert-comptable

Le retour des marchés

L'ADN chimique,
une nouvelle arme
de sécurité
pour les commerces ?

Commerce et point
de vente : les tendances
et la fin d'un doute

Les conditions
de recours au contrat à
durée déterminée [CDD]

c tendance



© AntisticCaptures / iStock

136

SEPTEMBRE 2014

CGA informations

Sommaire

- 3 **Thème de réflexion**
Sur les traces du client
- 4 **La vie de l'entreprise**
Stages en entreprise
- 5 **Commerce**
Allons-nous payer un jour un artisan en Bitcoins ?
- 6 **Entreprendre tranquille**
Adopte un CGA et un expert-comptable
- 7 **Tendance**
Le retour des marchés
- 9 **Protection renforcée**
L'ADN chimique, une nouvelle arme de sécurité pour les commerces ?
- 10 **Actualités**
- 11 **Commerce**
Commerce et point de vente : les tendances et la fin d'un doute
- 12 **La page du compatriote**
Les conditions de recours au contrat à durée déterminée CDD
- 13 **Chiffres clés**
au 30 juin 2014
- 14 **Le monde de Gudule**
Pisté par son épicier, il se réfugie dans une grotte
- 15 **Vu et revue de presse**
- 16 **La vie de votre centre**

édito

C tendance

Pour la rentrée, c'est tendance et c'est promis : on va réfléchir...

Suivre la mode, s'adapter à ce qui peut apparaître inéluctable, est souvent présenté et –ressenti !– comme une nécessité. Obéir à la loi du plus fort, du plus beau, du plus grand, s'impose comme une condition de survie. Nous n'aurions donc pour seul choix que moduler la tendance, la refuser avec le risque de n'y pas survivre, ou surfer sur la vague, le cerveau lavé par les embruns du Web ?

Dans cet esprit, choisir l'indiscrétion de la puce est bien plus qu'une décision commerciale ou un choix de gestion. Plus qu'une simple opération tactique. Choisir les nombreux avantages de la rfid pourrait bien être en effet un réel choix de société.

Il était de bon ton, il y a quelques années, de mixer «small is beautiful» et «too big to fall», ce que nous pourrions traduire par peut-on à la fois refuser les écoutes du maître du monde et accepter le pistage de nos goûts en matière de petit déjeuner ou de lecture ?

A titre tout à fait exceptionnel, et dans l'espoir de ne pas voir ici un précédent se créer, nous n'apporterons aucune solution, aucune réponse toute faite. Juste la certitude qu'il serait peut-être temps –s'il nous en reste, du temps– de commencer à réfléchir sérieusement à ce qu'impliquent certains de nos choix.

CGA infos

CGA informations

Bulletin d'information publié par le CGA 74 11, rue Jean Jaurès - BP 277 - 74007 Annecy cedex
Bulletin trimestriel - Dépôt légal à parution

Directrice de la publication Joël Quelvennec (CGA 74 Annecy)

Comité de rédaction CGA 13 : M. Bes, C. Pandolfi, L. Maillard. CGA Arles : G. Valette.

CGA 74 : Ch. Brunas-Cassinin, J.-B. Robineau. Assistance au comité de rédaction La Belle idée.

Infographie Trait de marque, 74000 Annecy. Imprimeur Imprimerie Monterrat, 986 Grande Rue 01570 Feillens.
N° ISSN 0294-2127.

Sur les traces du client

Se déplacer dans le rayon chaussures d'une boutique et recevoir sur son smartphone des messages vantant tel modèle, faisant connaître une réduction sur tel autre ? C'est maintenant chose possible... mais que va en penser le client ?

Cette possibilité futuriste d'informer le client à distance mais dans le magasin, c'est l'une des choses aujourd'hui possibles. La technologie i-beacon est proposée par Apple et la start-up lyonnaise Happy Beacon a sauté sur l'opportunité. Grâce à un système de balises sans fil, l'emplacement d'un client est déterminé très précisément dans le magasin et tout type de contenu lui est adressé sur son i-phone en fonction : message personnalisé, information, vidéo, etc. C'est une parfaite illustration de ce qui va se développer dans les années à venir sur tout support et dont les mises en œuvre et les coûts devraient se simplifier et baisser très vite.

Une tendance qui rappelle la manière dont des millions de clients sont aujourd'hui avertis en permanence sur leurs comptes Twitter d'une promo... Mais gardons à l'esprit que de la tendance à la généralisation, il y a un pas à ne pas franchir systématiquement : le client ne sera pas forcément intéressé (ou d'accord) et il doit conserver le choix.

Big Brother est un mannequin

D'autant que connaître au mieux les comportements des clients peut se faire d'une manière plus insidieuse... Les murs ont des oreilles et des yeux. Le mannequin intelligent «Eye See» développé par la société italienne Almax est équipé de caméras logées sur ses lobes oculaires, et celles-ci sont reliées à des logiciels de reconnaissance faciale et de traitement des données. Le physique, l'âge et le sexe du client sont «captés».

Et les choses vont aller vite : la prise



de mesures «3D» fait son apparition. L'institut français du textile habillement a récemment utilisé pendant un an deux cabines de mesures 3D et pris les mensurations (85 mesures) de 11 562 personnes, de 5 à 70 ans. On peut penser que ce système arrivera rapidement dans les magasins... et permettra d'envoyer immédiatement le client vers ce qui lui convient.



En résumé, savoir, c'est pouvoir, et c'est surtout pouvoir satisfaire le client, être au plus près de ses aspirations primant sur le respect de sa vie privée. Or, celles-ci sont nombreuses... comme l'explique **David Barthe**, directeur Associé du Cabinet Albiste, IT & Retail Stratégies, «*Le client est à la fois demandeur d'esthétisation, il recherche la mise en scène du parcours client, et de valorisation de sa propre identité (...) chacun veut être reconnu comme quelqu'un de singulier dans un décor qui doit donc être neutre et créateur d'empathie, et qui doit permettre d'aller très vite vers des offres personnalisées*». Il poursuit en

expliquant que le point de vente devient un point d'information créateur de divertissement ; le vendeur lui, devient un «vendeur augmenté» faisant office d'acteur et d'ambassadeur de la marque, pour répondre à un «consommateur transhumain», sollicité par des informations toujours plus nombreuses.

[SAVOIR, C'EST POUVOIR, ET C'EST SURTOUT POUVOIR SATISFAIRE LE CLIENT, ÊTRE AU PLUS PRÈS DE SES ASPIRATIONS PRIMANT SUR LE RESPECT DE SA VIE PRIVÉE.]



Mutation à grande vitesse donc, mais avec un élément nouveau que la plupart des études commencent à prendre en compte : le retour de l'accueil «humain». Dans le commegraines de lin mouluées biorce comme dans l'hôtellerie, la banque, la restauration, la technologie permet de faire mieux mais ne fait pas à votre place.

Cécile Gruet et La belle idée

Stages en entreprise

Une nouvelle loi relative au développement et à l'encadrement des stages vient d'être adoptée. Bonne ou mauvaise nouvelle ?

Tout d'abord, rappelons les quelques principes de bases : aucune convention de stage ne peut être conclue pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour un emploi saisonnier ou pour remplacer un salarié.

Chaque convention doit comporter des éléments obligatoires comme la définition des activités, les dates de début et de fin du stage, la durée hebdomadaire maximale, le montant de la gratification, etc. Par contre, même si le stagiaire n'est pas salarié de l'entreprise, il doit se conformer aux règles de l'entreprise : horaires, discipline, règles de sécurité et d'hygiène.

En cas d'embauche à l'issue du stage, la durée de la période d'essai est réduite.

La nouvelle loi du 10 juillet 2014 comporte une série de mesures visant à mieux encadrer les stages et à améliorer les statuts des stagiaires. Les détails seront fixés par décret.

Les premières dispositions visent le montant minimal de la rémunération versée aux stagiaires. D'ici septembre 2015 et pour les stages de plus de deux mois, elle pourrait passer de 436 à 523 euros mensuel. Par contre, elle sera exonérée de l'impôt sur le revenu. De la même façon, l'accès au restaurant d'entreprise, le bénéfice des titres restaurants ou la prise en charge des frais de transport, lorsqu'ils existent pour les salariés, seront étendus aux stagiaires.

La loi instaure également de nouvelles règles sur les conditions de travail : autorisations d'absences et de congés



© Auremar - Fotolia.com

pour les stages de plus de 2 mois, mêmes usages que les employés notamment sur le temps de présence qui ne peut excéder celui des employés et interdiction d'effectuer des tâches dangereuses.

Dans ce dernier point, la responsabilité de l'organisme d'accueil est accrue en cas d'accident de travail.

**[EN CAS
D'EMBAUCHE
À L'ISSUE DU STAGE,
LA DURÉE DE
LA PÉRIODE D'ESSAI
EST RÉDUITE.]**

Afin de rendre plus transparent le recours aux stagiaires, les entreprises devront intégrer le stagiaire dans une partie spécifique du registre unique du personnel. De plus, afin d'améliorer les conditions d'accueil des stagiaires, la loi instaure une limitation du nombre de stagiaires accueillis dans un même organisme.

Ce nombre pourrait être de trois pour

les entreprises de moins de 30 salariés. La durée serait également limitée à 6 mois par année d'enseignement sauf dérogation exceptionnelle. Les inspecteurs du travail suivront les stagiaires.

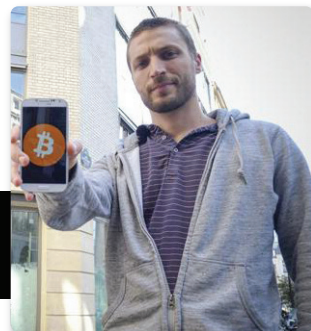
Par ailleurs, la loi renforce les prérogatives des inspecteurs du travail et instaure une amende de 2 000 euros par stagiaire en cas de non-respect des règles. Sur le volet de la justice, une procédure accélérée peut être mise en place lorsque le conseil de prud'hommes est saisi d'une demande de requalification en contrat de travail.

En résumé cette loi devrait apporter de nombreuses avancées sociales pour les stagiaires, mais en contrepartie de l'alourdissement de ces contraintes, les chefs d'entreprises ne risquent-ils pas d'être découragés ?

Gilles Valette

Allons-nous payer un jour un artisan en Bitcoins ?

Achat prévu de prestations d'avocats, d'un album de 50 cents, d'une inscription à l'université, de médicaments, et même un café à une terrasse... ? Ne sortez plus vos billets mais vos Bitcoins ! Alors ce Bitcoin dont tout le monde parle, révolution ou feu de paille ?



Thomas France,
co-fondateur
de la maison du Bitcoin
à Paris.

Des artisans payés en Bitcoins d'ici à 2 ans ? Ça n'est pas improbable. Aujourd'hui déjà, des plateformes de paiement en Bitcoin ne cessent d'émerger. Ainsi, le système de la start-up Square, qui avait déjà mis au point un terminal de paiement souple et sans engagement, a imaginé pour les petits commerçants une application mobile gérant les paiements en Bitcoins, mais aussi la facturation, la comptabilité et la conversion automatique des Bitcoins encaissés dans la devise locale du marchand.

Etre payé en Bitcoin devient aussi simple que recevoir un email. Les expériences se multiplient, comme cette pharmacie de Bouafle dans les Yvelines.

Prometteur ou sulfureux ?

Les fans de cette drôle de monnaie ont des arguments séduisants : cette monnaie numérique permet de transmettre de façon anonyme des pièces virtuelles impossibles à falsifier directement d'un utilisateur à un autre. De fait, un commerçant qui accepte les Bitcoins reçoit immédiatement son

paiement numérique, comme s'il s'agissait de liquide et avec un avantage pour une transaction numérique : il n'y a aucune commission car il n'y a aucun intermédiaire.

Autre atout selon les «pro-Bitcoin» : l'absence d'autorité centrale et de dépendance vis-à-vis d'une banque fait du Bitcoin un réseau décentralisé, à l'abri de l'instabilité des monnaies traditionnelles. D'ailleurs, les banques s'intéressent à cette émergence, la maison du Bitcoin à Paris qui a ouvert ses portes en mai 2014, reçoit fréquemment des grands groupes appartenant au milieu de la banque pour les former.

Autant de risques que de profits possibles

Simplicité, donc, et possibilités multiples. Surtout celle de faire fortune ou d'être ruiné en quelques heures, le cours du Bitcoin étant très changeant. Le 11 avril 2013 matin, un Bitcoin valait 239 €, il s'échangeait contre 39 € le soir. Au 24 juin 2014, il en valait 432... seulement car il avait dépassé les 800 € en décembre 2013. C'est la raison pour laquelle, sur le site

bitcoin.fr, une bannière avertit : «*Bitcoin n'est qu'une expérience. N'y investissez que le temps et l'argent que vous pouvez vous permettre de perdre*». La faillite de MtGox, une des principales plateformes asiatiques d'échange du bitcoin, entraînant la disparition de plus de 400 millions d'euros, va dans le sens de ce conseil.

«*Je conseille toujours de ne pas investir plus que ce qu'on accepterait de perdre*», appuie Thomas France, le co-fondateur de la maison du Bitcoin à Paris. Mais au-delà des risques qui ne cessent d'être évoqués –*spéculation, blanchiment d'argent, simplification des mouvements financiers illégaux*– Thomas France parle surtout du potentiel que cette aussi-monnaie représente pour les entrepreneurs désireux de lancer une activité axée autour du Bitcoin. D'autant qu'il prévoit plusieurs millions d'utilisateurs du Bitcoin en Europe d'ici deux ans, et plusieurs milliers de commerçants acceptant ce mode de paiement.

[«**JE CONSEILLE TOUJOURS DE NE PAS INVESTIR PLUS QUE CE QU'ON ACCEPTERAIT DE PERDRE**»]

La belle idée

Adopte un CGA et un EC

Pourquoi adopter un Centre de Gestion Agréé (CGA) et un Expert-Comptable (EC) ? La réponse est simple.

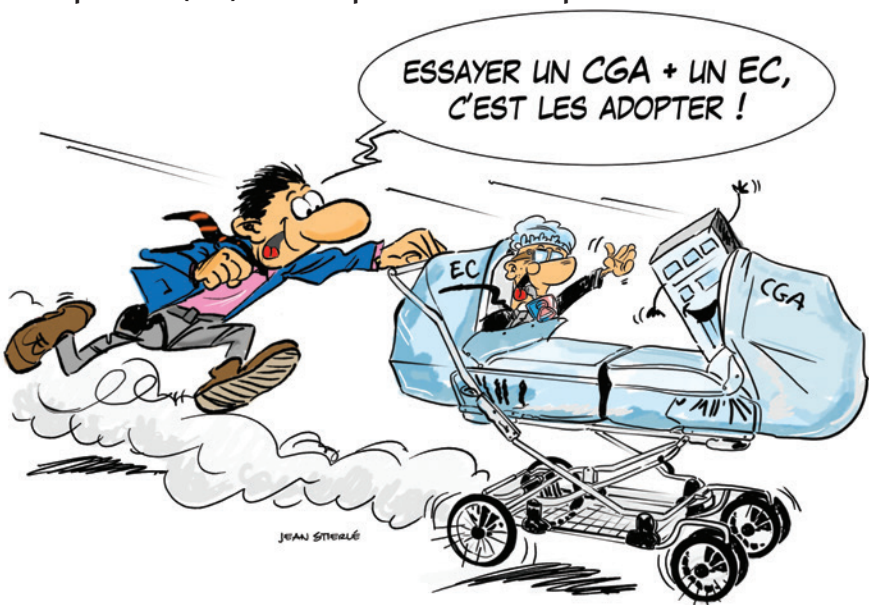
En contrepartie d'une adhésion à un CGA pour un montant relativement modeste (de l'ordre de 230 € en moyenne), l'entreprise bénéficie de nombreux services : avantages fiscaux, assistance en gestion, formation et information. De son côté, le rôle de l'expert-comptable, d'une polyvalence inestimable, est donc d'accompagner son client face à ses obligations fiscales, financières et comptables et de l'aider à prendre des décisions au niveau administratif et juridique.

Complémentaires, CGA et EC apportent leurs compétences et leurs soutiens à la prise de décision du chef d'entreprise.

Même si l'adhésion à un CGA n'est pas obligatoire, elle s'avère avantageuse dans la mesure où elle ouvre droit à des dispositifs fiscaux de faveur :

- les entreprises adhérentes aux CGA relevant du régime fiscal réel de l'impôt sur le revenu (IR) ne sont pas passibles de la majoration de 25% de leurs bénéfices imposables pour le calcul de l'impôt sur le revenu ;
- les adhérents peuvent bénéficier, sous condition, d'une réduction d'impôt de 915 € par année d'imposition ;
- la déduction intégrale du salaire versé au conjoint ;
- la réduction du délai de reprise de 3 ans à 2 ans pendant lequel l'administration peut effectuer un contrôle fiscal sur les bénéfices et la TVA.

En étroite collaboration avec l'expert-comptable de l'entreprise, les CGA remplissent aussi, auprès des petites entreprises, une mission d'assistance en gestion en fournissant chaque année à l'adhérent. Il élabore et transmet plusieurs rapports :



- le dossier de gestion qui comprend, entre autre, les ratios, une analyse comparative des bilans et des comptes d'exploitation de l'entreprise et une étude comparative avec les moyennes professionnelles. Il s'agit d'un véritable diagnostic de l'entreprise, mettant en évidence ses points forts et ses points faibles ;

- le dossier de prévention des difficultés économiques et financières qui analyse les atouts et les faiblesses de l'entreprise, permettant ainsi de détecter les risques éventuels de défaillance.

Enfin, les CGA apportent aussi des services en termes de formations et d'informations :

- pour renforcer les compétences et les connaissances de ses adhérents, les CGA proposent périodiquement des programmes de formations. Ils abordent des sujets sous un angle pratique comme par exemple la maîtrise des outils informatiques, la fiscalité, le secourisme, et bien sûr, les

thèmes concernant la gestion préventive ;

- une entreprise évolue en permanence. Les artisans, les commerçants, les prestataires de services et les agriculteurs doivent sans cesse acquérir de nouvelles connaissances pour res-

ter performants. Pour vous aider, les CGA mettent à votre disposition des revues d'informations adaptées à vos attentes.

Vous l'aurez compris, les avantages sont multiples et pas uniquement d'ordre fiscaux. Les CGA sont appréciés pour leur proximité,

leur écoute, les multiples aides en gestion, leur investissement dans la formation et l'information. Quant à lui, l'EC possède une connaissance globale et précise en droit des affaires, en droit fiscal et en droit social qui vous permettront d'opter pour les solutions les plus adaptées à votre activité.

En d'autres termes, essayer un CGA et un EC, c'est les adopter !

[COMPLÉMENTAIRES, CGA ET EC APPORTENT LEURS COMPÉTENCES ET LEURS SOUTIENS À LA PRISE DE DÉCISION DU CHEF D'ENTREPRISE]

Le retour des marchés

Le marché forain, pôle commercial central au moyen-âge, avenir du troisième millénaire ? Engloutis sous la vague des grands magasins, des hypermarchés et du commerce électronique, les marchés réémergent et s'affirment.

«Un marché, c'est avant tout la senteur tenace des poissons, la caresse douce d'une feuille de salade» annonce le Petit Paumé des marchés, un guide mis en place à Lyon en 2004 pour se repérer parmi les 220 marchés hebdomadaires de la ville.

À l'heure où les systèmes de livraisons à domicile font florès, où même des producteurs locaux présentent leurs produits sur internet, le marché fait figure de résistant... et plus encore. Mort à la «livraison-sofa» où l'on n'aurait même plus besoin d'ouvrir la porte au livreur pour réceptionner ses légumes ; c'est le triomphe des sens sur le virtuel, la victoire de l'échange verbal avec le vendeur et du dialogue sensoriel avec l'aliment.

Et les chiffres le confirment. Tout va dans le sens d'un constat qui ne cesse d'augmenter : selon la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France, entre 6 000 et 7 000 communes comptent au moins un marché hebdomadaire, les fréquences augmentent, les marchés de soirée apparaissent pour coller avec les attentes des clients... et donner le temps de faire.

Marchés urbains : «bobos» et «pauvres» comme premières cibles

Certes, on est loin du marché médiéval auquel se rendait le paysan pour écouler sa marchandise, mais il reste le lieu d'animations et de vie... et bien sûr, de commerce. À Villeurbanne, dans l'agglomération lyonnaise, les commerces non sédentaires assurent



à eux seuls plus de 10% de l'activité commerciale de la commune, avec des marchés qui drainent des clients de toute l'agglomération... et font la pige aux célèbres marchés des quais lyonnais fréquentés par les chefs étoilés, Bocuse en tête. En fait ces marchés attirent aujourd'hui encore et toujours les clients en recherche de produits frais et de saison ou de la bonne affaire en vêtements ou autres mais, deux catégories de clients sont en forte croissance : les «bobos» (bourgeois bohème) en quête d'une authenticité perdue et les personnes en quête de produits alimentaires à bas coûts.

Il n'y a qu'à lire les avis des internautes -ici, à propos du marché Grand Clément à Villeurbanne- pour s'en assurer : «On remplit son frigo pour pas cher», «Un marché très agréable avec de bons produits à prix intéressants», «Il y en a pour tous les goûts et pour tous les budgets». Produits bon marché et bons produits : telles sont les motivations du client.

Au-delà, il y a l'aspect «tendance bio»

qui explique que les marchés bio pullulent, certains ayant une zone d'attraction bien supérieure à celle d'un marché dit classique, comme à Mantes-la-Jolie, dans le quartier des Batignolles à Paris...

Les marchés renaissent partout

Mais surtout, faire son marché, c'est l'occasion d'observer, de participer à des événements. Qui n'a pas eu envie, une fois arrivé sur son lieu de vacances, de «prendre la température» en allant faire quelques courses? Il y a à ce titre des marchés dont la clientèle change totalement durant la haute saison, comme à la Baule et à Pornichet. Du retraité venant acheter son kilo de fraises pour la semaine, on passe de la famille de vacanciers qui aime se perdre, en quête d'échanges, de sensations et de découvertes, à qui il faut

[C'EST LE TRIOMPHE DES SENS SUR LE VIRTUEL, LA VICTOIRE DE L'ÉCHANGE VERBAL AVEC LE VENDEUR ET DU DIALOGUE SENSORIEL AVEC L'ALIMENT.]



proposer des événements. C'est pour ce type de clientèle qu'à Albi, l'association des commerçants s'est liée aux chefs de la ville et de la région pour proposer des rencontres-dégustations.

[«C'ÉTAIT L'ÂME DU QUARTIER, LÀ OÙ LES GENS SE RETROUVAIENT, OÙ ILS DISCUTAIENT, ÉCHANGEAIENT DES NOUVELLES»]

Le marché, une réalité seulement urbaine ? Loin s'en faut. Les stands poussent partout, y compris dans des zones très rurales.

Aussi, à Carlus (encore dans l'Albigeois), les 669 irréductibles habitants ont vu s'installer dans leur commune un marché de producteurs se tenant toutes les semaines sur la place centrale.

Perçu comme le vrai marché, celui où l'on respire, c'est le marché de campagne «comme quand on était petit».

Le marché lieu d'innovation commerciale

Comme toujours lorsque les choses bougent, des professionnels imaginent, font bouger les lignes, en témoigne l'arrivée de détaillants sédentaires sur le territoire forain.

Les marchés forains attirent même des commerçants sédentaires souvent peu enclin à voir le commerçant nomade d'un bon œil.

C'est certainement l'un des grands changements pour ces métiers : aujourd'hui, entre 20 à 25 000 détaillants sédentaires exercent également une activité sur un marché.

Le marché est donc un lieu d'hybri-

dation, on le voit, et comme un lieu d'adaptation aux habitudes et comportements des clientèles.

Des dattes exotiques au jus de fruits pressés que l'on peut consommer sur place, les marchés forains se sont renouvelés : ils se sont ouverts au traiteur, aux plats cuisinés, aux produits exotiques venus d'Asie ou du Maghreb, aux produits préparés sur place...

Ce sont de vrais initiateurs de tendances. Ainsi, c'est sur les marchés forains que les «food-trucks» (voir CGA n° 134), ont choisi de s'implanter, comme le «Eat the Road» sur le marché de Neuilly-sur-Seine.

Le retour de la place de village

«Nous allons retrouver notre place de village...» annonçait Pierre Aidenbaum, maire socialiste du 3^e arrondissement de Paris en 2000 à l'occasion de l'inauguration officielle du marché des Enfants-Rouges, un des plus anciens marchés de Paris. Créé sous Louis XIII en 1615, il a été «mis à mort» par la municipalité en place en 1991 et Pierre Aidenbaum aurait conquis son siège sur ce dossier. «C'était l'âme du quartier, là où les gens se retrouvaient, où ils discutaient, échangeaient des nouvelles», se souvient un passant. Et ce ne sont pas les mille personnes attendues le jour de l'inauguration officielle du marché des Enfants-Rouges à Paris qui iraient contredire cela... Le soir même de l'inauguration, c'est tout un rituel : les passants trinquaient au buffet champêtre en présence de chanteurs de rue. Puis un enfant rouge baptisa le marché. Tout le week-end suivant, les animations étaient encore de la fête... En somme, au cœur de Paris, on est au cœur d'une fête de village, dont le cœur est la place du marché. Le marché raconte une histoire, le marché fait rêver.

Cécile Gruet avec La belle idée



L'ADN chimique, une nouvelle arme de sécurité pour les commerces ?

Le 25 septembre 2013, Manuel Valls, alors ministre de l'Intérieur, présentait une série de mesures afin de lutter contre les cambriolages et les vols à main armée. Le plan national de lutte contre tous ces délits est constitué par seize mesures.

La douzième mesure, plus particulièrement, indique : «une généralisation du dispositif de marquage invisible (technique de marquage dite ADN des lieux)».

La seizième mesure ajoute : «un renforcement de la vidéo protection dans les zones sensibles».

Au menu prévention + dissuasion.

Marquage ADN / mode d'emploi

Dès 2003, les anglais avaient commencé l'expérimentation de cette technique dite ADN chimique. Ce marquage est une solution contenant un code ADN chimique unique, utilisé pour marquer et tracer objets ou individus.

Dans le deuxième cas les boîtiers d'aspersion sont généralement placés sur les portes des établissements à protéger. Le système de déclenchement du spray en cas de vol peut être automatique ou manuel. Il s'agit d'une solution liquide pulvérisée, invisible à l'œil nu et indélébile.

Elle est détectable sur la peau pendant 6 à 8 semaines, sur les capillaires 6 mois, sur les vêtements en permanence et sur les objets 5 ans au moins. Elle ne se perçoit que lorsqu'elle est soumise aux ultraviolets.

Ce marquage dit ADN permet d'identifier de façon certaine, la présence sur un lieu d'un malfaiteur ou un objet dérobé.



© Neali - Fotolia.com

Ces codes uniques sont attribués à un lieu déterminé. Chaque kit de marquage ADN à ses propres signatures. Enfin, la base de ces données est située en France et accessible par les forces de l'ordre 24h/24 et 7j/7.

Cette technologie est déclarée fiable et, agréée par les autorités.

De la prévention à la dissuasion

Avec le système de vidéo surveillance la prévention existait. Le spray ADN est lui, dissuasif grâce à la possibilité irréfutable d'identification.

La médiatisation de ce système et la communication de son installation (autocollants, panneaux) participent à 80% à amener les malfaiteurs à renoncer à leur projet.

L'installation de ce système dans un centre commercial de la région pari-

sienne en 2011 a réduit les braquages à néant. Dans l'un des plus grands centres commerciaux français –Grand Littoral à Marseille–, des bijouteries renommées... se sont récemment équipés du dispositif. Il faut toutefois préciser que cette technique vient en complément des autres moyens de preuves.

Dans le cas où un consommateur passerait la porte en même temps que le malfaiteur il se trouverait également imprégné d'ADN. Selon le texte, la vidéo identifiera le client, permettra de l'innocenter et de le solliciter en tant que témoin.

Lors de la présentation de ces 16 mesures Manuel Valls déclarait : «*La recrudescence de ces délits et l'actualité récente où les victimes se font justiciers nécessitent une mobilisation politique afin que la France ne devienne pas le pays des cambriolages faciles*».

Cette solution semble une parade probante, surtout lorsque l'on sait que cet ADN chimique s'avère plus efficace que l'ADN organique.

En effet, le code répertorié précise également la date et l'heure de l'aspersion.

Et comme le disait certain chroniqueur radio : «*Nous vivons une époque moderne*».

[IL S'AGIT D'UNE SOLUTION LIQUIDE PULVÉRISÉE, INVISIBLE À L'ŒIL NU ET INDÉLÉBILE.]

Camille et Michele CGA 13

ACTU...ACTU...ACTU...



© Julien Treneur / Brand Pict - Fotolia.com

Conjoints collaborateurs : des I.J. en 2015

Le régime du RSI est étendu aux conjoints collaborateurs à partir du 1^{er} janvier 2014.

Avec une nouvelle cotisation de 0.70%, le conjoint collaborateur percevra des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie soit 20.57€ par jour après avoir cotisé pendant un an (*décret du 9 janvier 2014*).

Le fisc peut exiger des pièces non comptables

L'administration peut demander aux entreprises commerciales la communication non seulement de leurs documents comptables et financiers, mais aussi des documents de toute nature pouvant justifier le montant des recettes et dépenses (*CE 11 mars 2014*).

Jours de repos cédés

Le salarié ayant un enfant de moins de 20 ans dont l'état de santé nécessite une présence parentale soutenue peut obtenir quelques jours de congés de la part de ses collègues.

Le salarié volontaire pour offrir des jours à un autre salarié de l'entreprise, qui doit auparavant en faire la demande à l'employeur et obtenir son accord (*loi du 9 mai 2014*).

Temps partiel : 24 heures minimum

La loi sur la durée minimale de 24h

est entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014.

À compter de cette date, les nouveaux contrats à temps partiel devront respecter la nouvelle réglementation avec une durée minimale de 24 heures.

Pour les contrats conclus avant cette date, plusieurs régimes s'appliquent selon la date (*voir loi du 5 mars 2014*).

Contributions d'assurance chômage pour les salariés de 65 ans et plus

Au 1^{er} juillet 2014, les contributions à l'assurance chômage et au régime de garantie des salaires (AGS) seront dues sur les rémunérations des salariés âgés de 65 ans et plus.

Les taux applicables seront les mêmes que pour le droit commun : 6,40% (4% pour la part patronale et 2,40% pour la part salariale) et 0,30% pour la cotisation patronale à l'AGS.

Loueurs de chambre d'hôte

Actuellement, les loueurs de chambres d'hôte sont affiliés à l'assurance maladie des non salariés et au régime vieillesse des professions industrielles et commerciales lorsque leur revenu imposable de l'activité est supérieur au seuil d'exonération de faibles revenus professionnels.

Ce seuil sera revu prochainement par décret et ces modifications s'appliqueront au 1^{er} janvier 2015.

Bâtiment : assurance sur les factures et les devis

Les artisans, les commerçants inscrits au RCS, ou les auto-entrepreneurs, pour lesquels une assurance professionnelle est obligatoire, doivent dorénavant mentionner sur leurs devis et leurs factures l'assurance souscrite au titre de leur activité avec les coordonnées de l'assureur ou du garant et la couverture géographique du contrat ou de la garantie.

Les professionnels exerçant certaines activités ont l'obligation de souscrire une assurance professionnelle pour la garantie décennale, notamment maçon, architecte, électricien, charpentier, etc.

Stages en entreprises

Les stages en entreprise seront mieux rémunérés à compter du 1^{er} septembre 2015.

Pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs, la loi fixe la rémunération du stagiaire à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (*soit 469€ pour un mois*). Lire article p4 de ce numéro.

Salariée voilée licenciée

Epilogue national dans l'affaire Baby-Loup concernant la salariée d'une crèche ayant refusé d'ôter son voile.

La Cour de cassation déclare finalement justifié le licenciement de la salariée voilée.

* * * * *

Commerces et point de vente : les tendances et la fin des doutes...

Face au commerce du « clic », le commerce « bric » réfléchit à son positionnement et s'organise pour éviter de trop perdre de terrain. Leurs beaux jours seront assurés si leur point de vente se renouvelle afin de captiver et fidéliser les clients. Tendances de fond pour vos commerces aujourd'hui...

Parce qu'elles s'inspirent d'innombrables enquêtes et interviews auprès des groupes, les marques pensent donner le « LA » des partitions de la distribution et ouvrir la voie à de nouveaux concepts de commerce.

Mais c'est aussi l'inverse car les indépendants regorgent d'idées, parfois de manière intuitive, et fabriquent les commerces d'après-demain !

Parmi les nombreuses pistes évoquées dans le livre blanc du salon marketing 2014 il est question d'esthétisation du monde, de nouvelles urbanités, de culture LOL... autant de termes ésotériques derrière lesquels la personnalité du commerçant retrouve toute sa valeur.

De l'esthétique

Le consommateur reste sensible à l'ambiance et à l'esthétique. Cette injonction à l'esthétique se retrouve aussi bien dans le point de vente que sur votre site web. Cela implique des messages bien conçus, qualitatifs en couleur et graphismes, matériaux harmonieux invitant à la détente. C'est ainsi qu'un restaurateur situé dans une commune moyenne a tout misé sur la façade en bois gris clair à l'ancienne et des terrasses en planchers rustiques agrémentés de plantes, fleurs grimpantes... on doit se sentir comme dans son jardin, et pourtant, on est en plein centre-ville, cadre agréable et taille humaine. (Traduction marketing : esthétique des nouvelles urbanités).

De l'humour

Le point de vente est un lieu de divertissement, un dérivatif ou l'on vient chercher de l'émotion pour affronter la dureté du quotidien. Des clins d'œil, de l'humour, des petites phrases, en bref de la bonne humeur.

Chez Dominic Moreaud, restaurateur à Lyon, on trouve dans l'assiette un marque page « le prix attire la clientèle, la qualité seule la retient ! ».

L'avertissement frappe l'esprit du consommateur et le client, sensible à cette petite mise en scène, va repartir avec son marque page...

(Traduction marketing : la culture LOL née du sms se glisse un peu partout).

Du vivre mieux et ensemble

Le client consommateur cherche du lien et privilégie les circuits courts avec moins d'intermédiaires d'où le succès des marchés où on peut désormais après ses courses boire un verre dans des buvettes improvisées. Il souhaite surtout être reconnu et valorisé en fonction de son identité et de sa personnalité. Sachez personnaliser votre espace et fuyez la standardisation des espaces pour aller vers plus de lien proposé de manière très personnelle à ces clients très différents.

(Traduction marketing : le client veut être identité dans une société multi facettes, multi ethnique).



Rien de très nouveau direz vous, en fait si !

Face à des enseignes, des marques qui lui donnent très finement l'impression d'être un client unique, le consommateur sent confusément qu'il est manipulé et aspire à un retour des fondamentaux de la vente, accueil, conseil et bien être dans le point de vente.

Plus que jamais, les valeurs humaines feront la différence ! Client respecté dans une ambiance conviviale et festive. Mais c'est tout un art, il ne faut pas être intrusif, tout en communiquant de façon transparente. Un vrai défi pour les commerces de demain !

(Traduction marketing : vos clients-shopper [nouvel anglicisme] ont besoin d'être chouchoutés).

Mais tout ça vous vous en doutiez... sauf que pour cause de verbiage marketing... vous en doutiez ? Alors foncez maintenant, sur vos propres traces.

Laurence Maillard

[LE CONSOMMATEUR RESTE SENSIBLE À L'AMBIANCE ET À L'ESTHÉTIQUE.]



Le compatriote vous rappelle...*

Les conditions de recours au contrat à durée déterminée [CDD]

Un contrat à durée déterminée (CDD) ne doit pas avoir pour objet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise. Un CDD ne peut être conclu que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire.

CAS DE RECOURS AUTORISÉS

Remplacement d'un salarié

Un CDD peut être conclu pour remplacer un salarié qui se trouve dans un des cas suivants :

- salarié absent temporairement ou dont le contrat est suspendu (maladie, maternité, congés payés, congé parental, etc.),
- salarié passé provisoirement à temps partiel (congé parental, congé pour créer ou reprendre une entreprise, etc.),
- salarié ayant quitté définitivement l'entreprise et dans l'attente de la suppression du poste.

À savoir : le CDD peut aussi être signé dans l'attente de l'arrivée d'un salarié recruté en CDI.

Remplacement d'un non salarié

Un CDD peut être conclu pour remplacer :

- un chef d'entreprise,
- une personne exerçant une activité libérale
- ou un chef d'exploitation agricole.

Le conjoint absent peut également être remplacé lorsqu'il participe activement à l'activité de l'entreprise ou de l'exploitation.

Accroissement temporaire de l'activité

Le recours au CDD est possible en cas d'accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise (peu importe qu'il soit habituel ou occasionnel). En cas de licenciement économique, il est en principe interdit de conclure un CDD dans les 6 mois suivant le licenciement économique sauf :

- si le CDD n'excède pas 3 mois et ne peut pas être renouvelé,
- ou en cas de commande exceptionnelle à l'exportation nécessitant la mise en œuvre de moyens plus qu'habituellement (quelle que soit la durée du CDD).

CDD D'USAGE (emploi à caractère saisonnier)

Le recours au CDD est possible pour des emplois où l'usage exclut le recours au CDI en raison de la nature de l'activité et du caractère temporaire de ces emplois.

C'est la cas dans les secteurs d'activité suivants :

- exploitation forestière,
- réparation navale,
- déménagement,
- hôtellerie, restauration,
- centres de loisir et de vacances,
- spectacle, action culturelle, audiovisuel, production cinématographique, édition phonographique,
- enseignement,
- information, activité d'enquête et de sondage,
- entreposage et stockage de la viande,
- bâtiment et travaux publics pour les chantiers à l'étranger,
- activité de coopération, d'assistance technique, d'ingénierie et de recherche à l'étranger,
- activité foraine,
- société de service à la personne,
- recherche scientifique dans le cadre d'un accord international (convention, arrangement administratif).

CDD SPÉCIAUX

Le recours au CDD est également possible dans le cadre de contrats spécifiques tels que :

- le contrat unique d'insertion (CUI),
- l'emploi d'avenir,
- le CDD d'insertion (CDDI) conclu dans une structure d'insertion par l'activité économique (IAE),
- les contrats de professionnalisation et d'apprentissage,
- le CDD à objet défini,
- le "CDD senior",
- le contrat de vendanges.

CAS D'INTERDICTION DU CDD

Il est interdit de conclure un CDD dans les cas suivants :

- pour pourvoir un poste lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise (ayant vocation à être assuré en CDI),
- pour remplacer un ou plusieurs salariés en grève,
- pour effectuer des travaux particulièrement dangereux et faisant l'objet d'une surveillance médicale spéciale (en cas d'exposition à l'amiante, par exemple), sauf dérogation exceptionnelle.

Sanction en cas de recours illégal

Si le CDD est conclu pour un motif non prévu par la loi, il peut être requalifié par un juge en tant que CDI. ■

Source : service-publique.fr

* Extrait de citation de la chef de projet du site internet «*Servez-vous de notre site, cher compatriote*»...

Les chiffres clés au 30 juin 2014

SMIC HORAIRE: 9,53 € au 1^{er} janvier 2014

MINIMUM GARANTI: 3,51 € depuis le 1^{er} juillet 2014

SMIC MENSUEL: 35 heures hebdomadaires = 1 445,38 € / 39 heures hebdomadaires = 1 651,87 € avec majoration de 25 % et 1 627,09 € avec une majoration de 10 %

PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE: 3 129 € par mois, 172 € par jour, 37 548 € pour l'année 2014

TAUX DE BASE BANCAIRE: 6,60 % depuis le 15 octobre 2001

TAUX EONIA (MARCHÉ MONÉTAIRE): 0,0647 % en juin 2014, moyenne mensuelle

HAUSSE DES PRIX: sur les 12 derniers mois, en avril 2014, indice Insee des prix harmonisés "tous ménages": + 0,7 %

INTÉRÊT LÉGAL JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2014: 0,04 % / majoré: 5,05 %

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS: hors des locaux de l'entreprise (chantiers) = 8,70 €, dans les locaux (paniers): 6,10 €. Repas lors d'un déplacement professionnel = 17,90 €

INDEMNITÉS DE GRAND DÉPLACEMENT (PAR JOUR) EN 2014 POUR LES 3 PREMIERS MOIS: logement et petit déjeuner: 64,10 € (départements 75, 92, 93 et 94) 47,60 € (autres départements)

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION INSEE (BAUX COMMERCIAUX)

Année	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
2014	1 648			
2013	1 646	1 637	1 612	1 615
2012	1 617	1 666	1 648	1 639
2011	1 554	1 593	1 624	1 638
2010	1 508	1 517	1 520	1 533
2009	1 503	1 498	1 502	1 507
% sur 1 an			+ 0,12 %	
% sur 3 ans			+ 6,05 %	
% sur 9 ans			+ 29,76 %	

NOUVEL INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS (IRL) À UTILISER À COMPTER DU 01/01/2008

Tableau des valeurs de l'indice de référence des loyers

Période	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %
1 ^{er} trimestre 2014	125,00	+ 0,60 %
4 ^e trimestre 2013	124,83	+ 0,69 %
3 ^e trimestre 2013	124,66	+ 0,90 %
2 ^e trimestre 2013	124,44	+ 1,20 %
1 ^{er} trimestre 2013	124,25	+ 1,54 %
4 ^e trimestre 2012	123,97	+ 1,88 %
3 ^e trimestre 2012	123,55	+ 2,15 %
2 ^e trimestre 2012	122,96	+ 2,20 %
1 ^{er} trimestre 2012	122,37	+ 2,24 %

BARÈME KILOMÉTRIQUE AUTOS 2013 (EXTRAIT, VOIR CONDITIONS D'UTILISATION)

	D ≤ 5 000 km	D = de 5 001 à 20 000 km	D > 20 000 km
5 CV	D x 0,540	(D x 0,303) + 1 182 €	D x 0,362
6 CV	D x 0,565	(D x 0,318) + 1 2383 €	D x 0,380
7 CV	D x 0,592	(D x 0,335) + 1 282 €	D x 0,399

Pour en savoir plus demandez conseil à votre expert-comptable ou consultez le site du gouvernement: www.gouv.fr

RÉDUCTION FILLON TPE POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 20 SALARIÉS :

$$C = (0,281 \div 06) \times [(1,6 \times \text{SMIC annuel} \div \text{rémunération annuelle brute}) - 1]$$

C est plafonné à 0,281

RETRAITE: pour valider un trimestre, il faut cotiser sur une base égale à 150 fois le SMIC horaire soit 1 429,50 € au 1^{er} janvier 2014.



En 2011, au congrès du Chaos Computer Club, créé à Berlin trente ans plus tôt pour déjà réfléchir à ce que pouvait impliquer un monde envahi par l'informatique, de sympathiques jeunes gens enseignaient la fabrication, à partir d'appareils photos jetables, d'un redoutable «RFID zipper».

Vandales ? Simples voleurs de vêtements ? Pas vraiment : juste des individus refusant l'idée pour eux horrible que la salade achetée au marché puisse permettre de les localiser, et de donner à leur maraîcher favori des certitudes quant à leurs préférences en matière de verdure.

C'était là tout le problème posé par ces fameuses puces RFID (Radio Frequency Identification) que l'on se proposait de détruire.

A ce moment de la rédaction de cette chronique sur les nouvelles tendances, mon téléphone a sonné. Une voix de synthèse m'informait que j'avais oublié les œufs *-six, d'habitude-*, mes cannellonis préférés et le sucre en poudre. Et la communication fut coupée.

Je n'avais pas fait de courses depuis deux jours, j'avais pris soin de payer en espèces, j'étais allé à vélo jusqu'au centre ville où survivaient envers et contre tout quelques petits commerces dont certains, à ma connaissance du moins, n'avaient même pas de ligne téléphonique et, malgré toutes ces précautions, j'avais été pisté, cadré, analysé. Des années d'habitudes et de consommation innocente avaient fait de moi un gibier d'ordinateur et de statistiques. Comme n'importe quel gros dealer du Web mon épicier aurait préparé mes courses *-liste et heure de passage tombées du*

Pisté par son épicier, il se réfugie dans une grotte

«cloud» – avant mon arrivée. Il saurait quoi, il saurait quand, il saurait combien. Et, bientôt sans doute, il saurait pourquoi.

J'ai donc aussitôt décidé de détruire mon téléphone portable, la boucle de la ceinture achetée la veille puis, à la réflexion, la ceinture elle-même et, pour finir, ma veste neuve... J'avais encore besoin de mes chaussures. J'ai aussitôt mis en vente, via une petite annonce manuscrite, ma voiture dont tout à coup l'ordinateur de bord me semblait trop sophistiqué pour rester

sourd et je me suis mis en quête d'une grotte où m'installer et que je pourrais payer avec des pièces. Le bandeau brillant des billets de banque ne m'inspirait tout à coup plus aucune confiance. Et une grotte située si possible dans un lieu où aucune onde bizarre ne saurait parvenir, et dans laquelle la chambre n'abriterait aucun dispositif de reconnaissance. Ce n'est pas parce que je n'avais rien à cacher que je souhaitais dormir sous l'œil d'une caméra, fût-elle numérique et discrète.

À ce stade mon délire fut interrompu par un flash d'informations :

«Une équipe constituée des plus opiniâtres enquêteurs aurait retrouvé Victorien Gudule en Ardèche, dans le Sud de la France, à proximité de la grotte Chauvet. On devrait en savoir plus dans les mois à venir, la grotte elle-même devenant furieusement tendance, même à l'Unesco».

Alors, courage. Et patience.

Pour Gudule, par ordre, l'illisible remplaçant...

Respirez dans les bouchons plutôt que dans le métro !

1000 microgrammes/m³ et 200 microgrammes/m³ : ce sont les concentrations respectives des particules en suspension dans l'air dans le métro, et en plein embouteillage. Elles varient selon la station, l'âge du matériel et le moment de la journée, les maximums étant atteints aux heures de pointe. Ce sont les particules issues du frottement des pièces mécaniques les unes contre les autres qui s'ajoutent à la poussière ambiante pour atteindre ces niveaux record.

Science et Vie, 18/05/14

Du sang vieux de 46 millions d'années retrouvé dans un moustique fossilisé

Dans le nord-ouest du Montana, un fossile de moustique a été découvert dans une couche sédimentaire d'un ancien lac. Après analyse à résonance magnétique, des teneurs très élevées de fer au niveau de l'abdomen de l'insecte ont été révélées. C'est la 1^{re} fois qu'un fossile de moustique encore rempli de sang est mis au jour. L'hémoglobine peut donc être conservée pendant une très longue période dans des fossiles.

www.zejournal.info

Faire du scooter sur une valise

Depuis 10 ans, un agriculteur chinois a imaginé une valise qui se transforme en scooter électrique. Cet engin prend la forme d'une trottinette électrique. D'un poids de 7,5 kg, composé d'une batterie, d'un GPS et d'une alarme, il permet d'effectuer des trajets de 55 km.

Ze journal, 30/05/14

Le papier recyclé : écolo ?

Si le bilan écologique reste en faveur des papiers recyclés, certains traitements peuvent être très polluants. Pour certains papiers (*journaux et magazines*), l'encre doit être séparée des fibres avec des solutions savonneuses. Obtenir un papier recyclé blanc suppose l'utilisation d'oxydants susceptibles de polluer les eaux.

Science et Vie, 07/05/14

La même farine que sous Philippe Auguste

Des charpentiers ont remis en état le moulin médiéval de Thervay dans le Jura.

Retrouvé intact en 2007, les charpentiers du chantier de Guédelon accompagnés par une équipe d'archéologues ont permis à ce moulin de moudre sa première farine.

Pour la science, 07/06/14

Les collectivités doivent 6 milliards d'euros aux PME

Les retards de paiement de l'Etat et des collectivités locales peuvent amener des entreprises à fermer et les PME à s'asseoir sur 6 milliards d'euros. En cas de retard de paiement de la part de l'Etat et des collectivités locales envers une PME, celle-ci pourrait se faire payer directement par la Banque publique d'investissement qui se fera rembourser, elle, par la suite. Cette mesure pourrait amener les PME à oser la commande publique.

Le Figaro, 30/04/14

Malades de manger sain ?

Manger cinq fruits et légumes par jour, éviter les graisses, les colorants, les additifs, les conservateurs, bannir la nourriture industrielle... pour certains médecins et psychiatres, cette obsession d'un nombre croissant de la population peut dériver, passer du trouble obsessionnel compulsif (le «TOC») à une véritable maladie : l'orthorexie. Obsédé par ce sujet, le patient peut aller jusqu'à s'isoler de ses proches de sa famille en voulant contrôler tout ce qui touche à sa nourriture et celle de ses proches.

Le Vif, 16/05/14

Des drones postiers

On peut avoir beaucoup de pétrodollars et penser bonne gestion. Les Emirats Arabes Unis vont tester pendant 6 mois des drones de petite taille de type quadcopter (4 hélices d'hélicoptère) pour aller livrer le courrier dans des sites très éloignés des centres et villes. Si le test est concluant, le système sera déployé en 2015.

Reuters, 10/02/14

Drogue, sexe et PIB

La Cour des comptes européenne demande dans le calcul de la richesse des Etats d'intégrer les activités illicites comme la prostitution et le trafic de drogue, supposées faire circuler l'argent et générer de l'emploi, ce qui ne sera pas sans impact pour le calcul du déficit et de la dette.

Courrier international, 13/06/14

CGA informations est diffusé aux adhérents de :

CGA 47 Agen, CGA Provence Aix-en-Provence, CGA des Cévennes Alès, CCGA Angoulême, CGA 74 Annecy, CGA de l'arrondissement d'Arles, CGA de l'Yonne Auxerre, CGA2B Haute-Corse Borgo, CGAIBA Cesson-Sévigné, CGAS Chambéry, CENTREXPERT Chartres, CEPROGES Déols, CEDAGE Drôme-Ardèche Guilhaud-Granges, CGA 52 Langres, CGA 02 Laon, CGA 13 Marseille, CEMOGEST Metz, CGA 06 Nice, CGA 30 Nîmes, CGAIB Rennes, CGA de la Manche Saint-Lô, CGACTION Saint-Malo, CGA Les Landes de Gascogne Saint-Paul-lès-Dax, CGA Aisne Saint-Quentin, CGAAS Sisteron.

Le CGA 74 est propriétaire des articles et toute reproduction totale ou partielle est soumise à autorisation du directeur de publication. Les informations contenues dans les articles signés sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

Le CGA Infos est imprimé sur papier écolabellisé et certifié PEFC, imprimé avec des encres végétales.

Votre CGA vous informe...

☐ RENDRE VOS LOCAUX ACCESSIBLES À TOUS, une obligation en 2015

La loi du 11 février 2005 exprime le principe «d'accès à tout pour tous». Les entreprises commerciales et artisanales qui reçoivent du public sont donc concernées par la réglementation.

Ce que dit la loi

Au 1^{er} janvier 2015, les commerces, quelle que soit leur taille, devront être en mesure d'accueillir l'ensemble des personnes en situation de handicap et leur permettre :

- d'accéder au point de vente (cheminement extérieur, entrée),
- de circuler de manière autonome dans le point de vente (allées de circulation entre les rayonnages, escalier, ascenseur),
- d'utiliser les équipements (comptoir, caisse, cabine d'essayage, sanitaires éventuellement),
- d'accéder à l'intégralité des produits ou des prestations proposés (hauteur des rayonnages, conditionnement des produits, etc.),
- de se repérer (signalisation adaptée),
- de communiquer (relation au client).



Les procédures administratives

La réglementation s'applique pour tous les travaux soumis à permis de construire, à déclaration préalable ou à autorisation de travaux.

Des dérogations sont possibles pour les 3 motifs suivants :

- l'impossibilité technique avérée,
- la préservation du patrimoine,
- la disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.

Pour plus d'informations sur les démarches à faire, renseignez-vous à :

DDTM 50 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche)

ddtm-sadt-access@manche.gouv.fr

Téléphone : 02 33 06 39 52

Claude BOTTET, Marc LESENECHAL et Denis LEPOIL sont à votre disposition.

Des réunions d'information sont aussi organisées par :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Centre et Sud Manche

La Chambre de Commerce et d'Industrie Cherbourg Cotentin

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche

Le Centre de Gestion Interprofessionnel Agréé de la Manche